

REGLEMENT INTERIEUR SENART SAVIGNY TRIATHLON

Stade d'honneur Avenue Jean Moulin 77176 Savigny le Temple

Association W772004514 - SIRET 812 709 384 00018

Sénart Savigny Triathlon, association sportive Loi 1901 a pour objet la pratique du triathlon et toutes les disciplines enchaînées affiliées à la fédération française de triathlon.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI) et s'engage à se conformer entièrement à la réglementation générale fédérale.

Le présent règlement vient en complément des statuts de l'association, il a pour objet de préciser les conditions d'accès et de pratique du triathlon et des disciplines enchaînées au sein de l'association. Ce règlement a été approuvé par le bureau de l'association le **20 Juin 2024**.

Article 1 – Adhésions et licences

- Tout membre de l'association doit être licencié à la F.F.TRI ou être élu membre d'honneur.
- Les modalités d'inscription sont précisées sur le site internet du club.
- Les candidats à l'inscription pourront, après accord d'un entraîneur ou d'un membre du bureau, prendre part à une séance d'essai dans chaque discipline (natation, vélo et athlétisme).
- Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur.
- L'adhésion au club est prise pour la saison du 1er septembre de l'année N au 31 Août de l'année N+1. Cette durée de validité d'adhésion au club se distingue de la durée de licence à la fédération française de triathlon, valable jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation en cours d'année, sauf cas exceptionnel laissé à la seule appréciation des membres du bureau de l'association.
- L'émission d'une licence par la Fédération française de Triathlon, inclut une assurance dont les garanties sont rappelées sur le formulaire de demande de licence.
- En cas de renouvellement de licence après le 31 décembre la majoration du coût correspondant à une pénalité de la ligue Ldf de Triathlon est répercutée sur le coût de la licence.
- Les membres du bureau bénéficient d'une remise de 50% sur le montant de la cotisation

Article 2 – Entraînements

- L'accès aux entraînements est strictement réservé à ses licenciés à jour de leur cotisation (hors accord exceptionnel pour les nouveaux arrivants pour des séances de test).
- En cas de renouvellement d'adhésion, la participation aux entraînements est tolérée jusqu'à fin octobre, le temps de constituer le dossier d'inscription ;
- En cas de nouvelle adhésion, la participation aux entraînements est accordée à réception d'un dossier d'inscription complet.
- L'entraînement avec une séance personnelle n'est pas autorisé lors des créneaux horaires d'entraînement du club sur la piste d'athlétisme.
- Un planning des entraînements est communiqué en début de saison, celui-ci est valable hors vacances scolaires et jours fériés.

- Les horaires, lieux et jours pourront être modifiés en fonction des disponibilités des personnes en charge de l'entraînement, des aléas météorologiques et des différents problèmes des structures d'accueil (vidange, travaux piscine, fermeture de la piste d'athlétisme...).
- Afin de ne pas perturber les entraînements, tout adhérent doit respecter les horaires de début et de fin de séance.
- Les responsables légaux accompagnant des enfants mineurs doivent s'assurer que le cours a bien lieu et être présents dès la fin de la séance aux lieux et horaires fixés par l'entraîneur pour reprendre en charge le mineur. Les mineurs ne pourront pas partir à la fin de la séance sans être accompagnés par un adulte sauf accord écrit sur l'autorisation parentale. Sénart Savigny Triathlon décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur, ou qui a quitté la séance sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie des vestiaires et sur la voie publique.
- Le triathlète doit le respect à ses entraîneurs ou animateurs, ainsi qu'à ses camarades du club, afin que les entraînements se déroulent dans les meilleures conditions et ambiance possibles. Il se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition et s'engage à respecter les règlements des établissements fréquentés.
- Les entraîneurs, ou le Comité Directeur, ont la possibilité d'interdire à un adhérent de participer à une séance ou un stage, s'ils jugent son état physique insuffisant, ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de l'entraînement.

2.1 Entraînement natation

- Il est obligatoire de respecter les règles d'hygiène et de sécurité de la piscine. Les triathlètes participant aux entraînements natation attendront l'accord du responsable du bassin pour entrer dans l'eau.

• 2.1 Entraînement vélo

- Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes. Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins, ...). Les consignes de l'entraîneur en matière de sécurité doivent être strictement respectées. Chaque triathlète se doit de respecter le code de la route dans son propre intérêt, mais aussi de celui du groupe. Le port d'une tenue du club doit être privilégié.

• 2.3 Entraînement course à pied

- Le triathlète doit se présenter dans une tenue adaptée en fonction des conditions climatiques et avec des chaussures appropriées à la course à pied. Il doit prévoir ses ravitaillements solides et liquides.

Article 3 – Tri-fonctions des jeunes

- Le club fournit à un prix réduit une tenue dite « trifonction » à chaque enfant dans la mesure où sa taille ne correspond pas à une tenue adulte. Le club remplacera cette tenue pendant la croissance de l'enfant. En contrepartie, le représentant majeur de l'enfant s'engage à restituer la trifonction, soit lors de l'échange pour un changement de taille soit en cas de non renouvellement de la licence. Une caution de 50€ demandée lors de la première fourniture de la trifonction sera encaissée en cas de non restitution de la tenue.

Article 4 – Compétitions

- Les frais d'engagement des compétitions jeunes sont pris en charge par le club.
- En cas d'absence non justifiée sur une compétition Jeunes ou Adultes prise en charge par le club, et sur laquelle l'adhérent été inscrit, les droits d'inscription seront dus au club (sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du bureau).
- Chaque compétiteur a la charge et la responsabilité de son transport jusqu'au lieu de l'épreuve
- Tout athlète participant à une compétition s'engage à respecter le règlement de l'épreuve, les décisions des arbitres et les membres de l'organisation. Il s'engage également à ne pas faire usage de produits illicites ou produits dopants.

Article 5 – Compétitions organisées par l'association

- Les triathlètes Jeunes sont tenus de participer aux compétitions organisées par le Club.
- Tout membre du club se doit de participer à l'organisation. Les conditions de participation de l'adhérent de Sénart Savigny Triathlon à (aux) compétition(s) organisée(s) seront précisées au préalable par le bureau de l'association.

Article 6 – Sanction

- Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le comité directeur se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre, ou de l'exclure définitivement du club.

Article 7 – Droit à l'image

- Par la signature du présent formulaire, l'adhérent ou le représentant légal dans le cas où l'adhérent est mineur le jour de l'adhésion autorise expressément le club ainsi que ses partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à des événements liés à l'activité du club, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Il peut s'opposer à la diffusion par Sénart Savigny Triathlon des informations et images le concernant, et doit pour cela notifier son refus par écrit auprès de l'association

Article 8 – Transmission des données aux partenaires

- Les coordonnées personnelles des adhérents (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale) fournies lors de l'inscription, pourront être communiquées aux partenaires de l'association dans le cadre de conventions sauf à ce que l'adhérent exprime explicitement son refus à la signature de ce règlement.

Article 9 – Charte

- L'adhérent de l'association sportive Sénart Savigny Triathlon s'engage à :
 - Participer à la vie du club ;
 - S'informer des compétitions du club, des stages et autres animations du club ;
 - Porter la tenue du club aux compétitions auxquelles il participe ;

- Avoir un comportement responsable (sécurité, civisme, courtoisie, écologie,...) ;
- Respecter le groupe de niveau proposé par les entraîneurs ;
- Respecter les conseils et consignes des entraîneurs.

Article 10 - RGPD

- Le président de l'association est responsable de la gestion des données en lien avec la réglementation RGPD
- Les données personnelles que vous transmettez à notre association via ce formulaire d'inscription et le site espace-tri de la FFTRI sont :
- Conservées par le bureau de l'association pendant une durée de 3 ans (compte tenu de la durée de validité des certificats médicaux)
- Utilisées pour communiquer entre les membres de l'association (téléphone, mail)
- Utilisées pour faire des statistiques (localisation des adhérents, âge, genre,...) dans le cadre de bilans et en particulier d'échanges avec les administrations (dossiers de subvention)
- Des listes de mail sont créées via la boîte mail de notre association pour communiquer avec ses adhérents.
- Ces éléments sont conservés en format papier (les dossiers d'inscription) et électronique (les éléments enregistrés sur espace-tri).
- Des résultats et photos des adhérents peuvent être diffusés sur les supports de communication de l'association.
- Les coordonnées personnelles des adhérents (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale) fournies lors de l'inscription, pourront être communiquées aux partenaires de l'association dans le cadre de conventions sauf à ce que l'adhérent exprime explicitement son refus à la signature de ce règlement.